

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par nos voitures.

Une des principales raisons qui font que nous passons d'un véhicule à essence à un véhicule électrique est la lutte contre les changements climatiques. En effet, un véhicule partiellement ou entièrement électrique peut contribuer de manière positive à la diminution des émissions GES.

Si on ne peut pas affirmer que les véhicules électriques sont totalement propres, ceux-ci émettent tout de même beaucoup moins de GES que leur contrepartie à essence. D'où l'intérêt de passer à l'électrique pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques.

Ce type de véhicule s'inscrit dans un objectif de lutte contre le dérèglement climatique, car il est considéré comme peu émetteur de CO₂. C'est pour quoi CHP ELECTROTECHNIQUE s'implique dans la lutte pour la préservation de l'environnement et apporte sa modeste contribution dans ce domaine grandissant pour la sauvegarde de notre planète. Et pourquoi pas vous ?

Qu'est-ce-que l'IRVE ?

L'IRVE est une Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique. Une IRVE est constituée d'une borne, d'un câble et d'un tableau électrique.

Les types de véhicules concernés par l'IRVE sont :

- Les véhicules de transport
- Les transports en commun
- Les deux-roues
- Les bateaux
- Les voitures hybride



Pour charger un véhicule électrique nous avons besoins d'une borne :

- Prises renforcées (1,8 kW - 3.2kW)
- Bornes murales (1,8kW - 22kW)
- Bornes sur pied (1.8kW - 22kW)
- Bornes haute puissance (24 - 50 - 150 - 350kW)



La borne est constituée de 5 parties :

- L'enveloppe qui constitue la partie haute
- Le pied de la borne accueillant le raccordement électrique
- D'une interface homme/machine
- Les trappes accueillant les prises de charge
- Le caisson arrière accueillant la partie puissance

Nous avons aussi besoins d'une prise :

- E/F, appelé aussi prise renforcée (domestique) d'une puissance de 3kW



- Type 1 d'une puissance de 3 à 7kW



- Type 2 d'une puissance de 3 à 43 kW



- Type 3 d'une puissance de 3 à 22kW



- CHAdeMO d'une de puissance de 50 kW



- COMBO 2 d'une puissance de >50Kw



Comment charger votre véhicule ?

Il existe 4 modes de charges :

- **Le mode 1** : le véhicule électrique est raccordé au réseau d'alimentation par l'intermédiaire de prises domestiques (ou prises renforcées). Ce mode de charge est adapté pour les petits véhicules électrique, notamment les deux-roues.
- **Le mode 2** : le véhicule électrique est raccordé à l'instar du mode 1. Un boîtier électronique doit être néanmoins installé sur le câble d'alimentation afin d'en réguler la charge et de vérifier le branchement du véhicule. Ce mode de charge convient aux quatre-roues.
- **Le mode 3** : le véhicule électrique est raccordé au réseau d'alimentation (courant alternatif) par le biais d'une prise et d'une borne spécifique à ce mode de charge. Un dispositif de contrôle est également intégré dans la borne. Il s'agit du mode standard pour recharger des véhicules électriques.
- **Le mode 4** : le véhicule électrique est indirectement raccordé au réseau public de distribution (courant alternatif). C'est-à-dire que le courant alternatif est tout d'abord converti à l'aide d'un redresseur en courant continu, impliquant ainsi une forte intensité de courant, afin de recharger très rapidement le véhicule électrique.

TEMPS DE CHARGE D'UN VEHICULE

Type de recharge	lente	normale		accélérée		rapide	
	mode 2	mode 3		mde 3		mode 3	mode 4
Réseau	monophasé 230V			triphasé 400V			courant continu
Courant de recharge	8A	16A	32A	16A	32A	63A	120A
Puissance	2kW	3kW	7kW	11kW	22kW	43kW	50kW
Temps nécessaire pour faire le "plein"	12h	6h	3h	2h	1h	50min	20 à 30 min

**exemple pour un véhicule doté d'une batterie de 22kWh avec une autonomie de 150km.*

Programme Advenir : une aide pour financer vos bornes de recharge de véhicules électriques
Advenir, qu'est-ce que c'est ?

Advenir signifie « Aide au Développement des Véhicules Electriques grâce à de Nouvelles Infrastructures de Recharge ».

Ce programme d'incitation et de financement est piloté par l'Avere-France, l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique, et supervisé par l'Etat. Parmi les financeurs du programme, on retrouve EDF.

Comment bénéficier du programme ADVENIR ?

Pour pouvoir bénéficier du programme ADVENIR pour l'installation d'un point de recharge dédié à un véhicule électrique ou hybride rechargeable, toute demande de prime doit respecter les conditions suivantes :

- Faire appel à un installateur qualifié IRVE dont l'offre commerciale est labellisée par ADVENIR.
- Respecter le cahier des charges spécifique à la prime sollicitée.

Pour plus de renseignement nous vous invitons à parcourir le site internet d'Avenir via ce lien : <https://advenir.mobi/>

L'équipe CHP ELECTROTECHNIQUE reste à votre entière disposition et écoute pour toute demande d'informations complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter pour une étude votre projet.